



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 36233

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les frais d'enregistrement élevés pouvant freiner le remembrement forestier. Elle demande si, pour favoriser les opérations visant à la restructuration foncière forestière, des frais d'enregistrement réduits ne pourraient pas être envisagés.

Texte de la réponse

Afin de permettre la reconstitution des forêts particulièrement touchées par les intempéries de décembre 1999, l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2000 dispense temporairement de toute perception au profit du Trésor les mutations à titre onéreux de parcelles forestières et de terrains nus destinés à être reboisés. Ainsi, les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus, constatées par acte authentique signé avant le 1er janvier 2003, sont exonérées de la taxe de publicité foncière et du droit de timbre de dimension sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement, dans l'acte d'acquisition, de reboiser les terrains nus dans un délai de cinq ans et de présenter, dans le même délai, une des garanties de bonne gestion prévues par le code forestier. Ce dispositif répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36233

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5975

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7134